MODULE 2: DES POLITIQUES DES DROGUES EFFICACES – QUE DOIT-ON RÉFORMER?

➲ But du module

Présenter les principes d'une politique des drogues fondée sur la santé, les droits humains et l'inclusion sociale.

Objectifs d'apprentissage:

Les participants pourront comprendre les principes de politiques économiques, fondées sur des preuves scientifiques, les droits humains, le développement et la santé et identifieront et discuteront des obstacles clés pouvant entraver à la mise en œuvre de ces principes.

Dans le Module 1, nous avons conclu que le système mondial de contrôle des drogues actuellement mis en œuvre à travers le monde n'avait pas permis d'éradiquer les marchés de~~s~~ drogues ou à réduire la prévalence de la consommation et avait par ailleurs eu des conséquences négatives sévères. Sur la base de ces observations, il est donc nécessaire de repenser les objectifs de nos politiques des drogues. Ce module explorera les objectifs et les principes politiques plus efficaces vis-à-vis des drogues, ainsi que les possibilités de réforme.

SÉANCE 2.1: 🕮 Activité: Les objectifs d'une politique des drogues efficace

SÉANCE 2.2: 🕮 Activité: « L'arbre des bonnes politiques des drogues »

SÉANCE 2.3: 💻 Présentation interactive: Principes directeurs d'une politique des drogues efficace

SÉANCE 2.4: 💻 Activité: Éléments clés d'une politique des drogues équilibrée

SÉANCE 2.5: 💻 Présentation: Flexibilités au sein des conventions de l'ONU sur la drogue – Ce qui est autorisé dans le cadre du système international de contrôle des drogues

SÉANCE 2.1

🕮 Activité: Les objectifs d'une politique des drogues efficace 🕓 15 min

Objectif – Analyser ce que les participants considèrent comme étant les objectifs sous-jacents à une politique des drogues plus efficace.

1. Présentez l'objectif de la séance.

2. Demandez aux participants de travailler par paires pendant cinq minutes et d'identifier cinq objectifs qui pourraient être réalisés par des politiques des drogues efficaces.

3. Demandez à chaque paire de donner l'un des objectifs identifiés pendant leur discussion et écrivez-le sur une fiche mobile. Pour chaque objectif, demandez aux autres groupes s'ils ont identifié un objectif similaire (cela peut être fait à main levée) et faites une note à côté des objectifs mentionnés plusieurs fois par les participants.

4. Répétez ce processus jusqu'à ce que tous les objectifs soient épuisés, ou jusqu'à ce que le temps disponible pour cette activité soit écoulé.

Exemples de ce que les participants peuvent trouver

- Protéger la santé
- Protéger les droits de l'homme
- Prévenir les discriminations
- Promouvoir le développement socio-économique
- Assurer l'intégration sociale des groupes marginalisés
- Améliorer la sécurité citadine
- Assurer un accès équitable au système de justice

Etc.

SÉANCE 2.2

🕮 Activité: « L'arbre des bonnes politiques des drogues » 🕓 60 min

Objectif – Analyser les effets positifs et les obstacles potentiels au développement et à la mise en œuvre de politiques efficaces et équilibrées en matière de drogues

1. Présentez l'objectif de la séance.

2. Demandez aux participants de travailler en petits groupes (3 à 5 personnes) et donnez-leur une feuille mobile et des marqueurs de couleur.

3. Demandez à chaque groupe de dessiner un arbre large avec des racines, un tronc et des branches. Expliquez aux participants que cette fois-ci l'arbre représentera « les bonnes politiques des drogues ». Cet arbre offrira des alternatives aux « mauvaises politiques » sur lesquelles les participants ont travaillé lors de la Séance 1.5: si l'arbre représentait la pénalisation, cet exercise pourrait considérer la dépénalisation; si les participants s'étaient attardés sur l'éradication des cultures, ils pourraient se concentrer sur les moyens alternatifs de subsistance; s'ils avaient analysé le traitement forcé, ils pourraient débattre des traitements de la dépendance à la drogue fondés sur des preuves scientifiques, etc. S'ils préfèrent, les groupes peuvent aussi choisir un problème qui n'est pas forcément lié à leur arbre précédent. Demandez aux participants d'inscrire le problème identifié sur le tronc de leur arbre.

> **Notes pour l'animateur**
>
> En cas de manque de temps, il est possible d'organiser cette activité au même moment que l'activité 1.5 (l'arbre des mauvaises politiques des drogues) en séparant les participants en quatre groupes. Dans ce cas, demandez à deux groupes de travailler sur l'arbre de mauvaises politiques des drogues pendant que les deux autres groupes travailleront sur l'arbre des bonnes politiques des drogues. Les discussions en plénière pourront ensuite se centrer sur une comparaison des conclusions de tous les groupes, sur ce qu'ils considèrent comme étant de bonnes ou de mauvaises politiques des drogues.

4. Expliquez aux participants que les racines constitueront les principes clés et les idéaux qui nourrissent notre arbre. Dans ce contexte, ils représentent les principes des « bonnes politiques des drogues » (ex : droits humains, santé publique, réduction des risques).

5. Expliquez que chaque branche de l'arbre représente un exemple de politiques et de programmes qui seront développés afin de mettre en œuvre leur réforme politique, c'est-à-dire prévention du VIH, prévention de l'hépatite C, programmes d'échange d'aiguilles et de seringues (PES), thérapie de substitution aux opiacés (TSO), augmentation de l'accès aux services de santé, etc. Demandez aux participants d'écrire ces exemples sur les branches de l'arbre.

6. Expliquez aux participants qu'ils devront dessiner des fruits (ou utiliser les fruits pré-dessinés disponibles dans les Appendices) pour représenter les résultats de leur réforme politique (ceux-ci peuvent inclure, par exemple : l'amélioration de la santé publique, la réduction de la criminalité et des taux d'emprisonnement, etc.). Demandez aux participants d'inclure notamment les conséquences des interventions choisies sur la vie des usagers et/ou des cultivateurs de drogues (c.à.d. stigmatisation, discrimination, marginalisation sociale, accès aux services sociaux et sanitaires, estime de soi, etc.).

> **Notes pour l'animateur**
>
> Facilitez les dessins des arbres en distribuant des copies des fruits et des verres de terre, disponibles dans les Annexes 2 et 3.

7. Expliquez aux participants qu'ils devront ensuite dessiner des verres de terre (ou utiliser les images pré-dessinées distribuées par l'animateur) pour représenter les menaces et les obstacles à leur réforme politique (ex. l'opinion publique, les médias, le rôle de la police, l'influence des leaders religieux, etc.).

8. Demandez à chaque groupe de présenter leur arbre aux autres participants. Laissez du temps pour les débats après la présentation de chaque groupe.

Exemple d'arbre de bonne politique des drogues

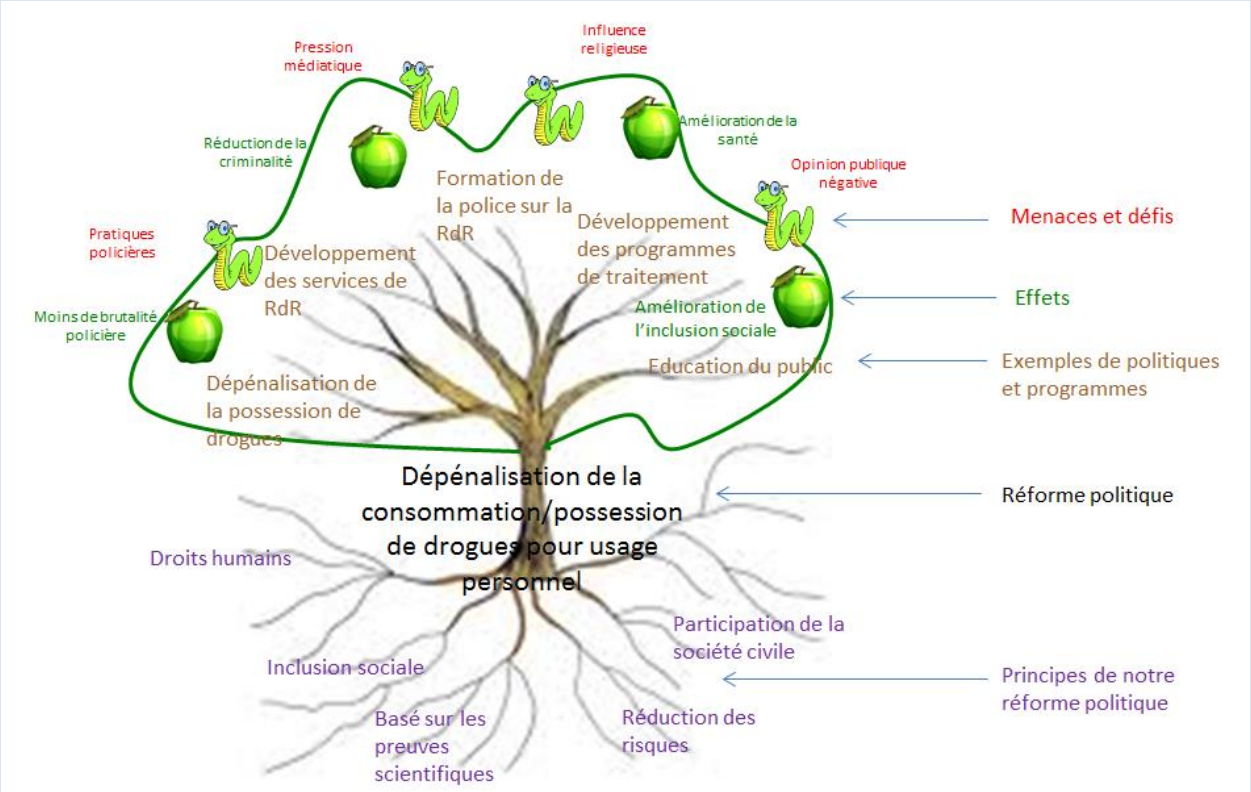

Exemple d'un « arbre de bonne politique des drogues », élaboré lors d'une formation de la société civile à Nairobi, Kenya, en Novembre 2012

Exemple d'un « arbre de bonne politique des drogues » élaboré lors d'une formation de la société civile à Manille, Philippines, en Décembre 2011

SÉANCE 2.3

💻 Présentation interactive: Principes directeurs d'une politique des drogues efficace 🕓 30 min

Objectif – Présenter les principes de base d'une politique des drogues plus efficace et réfléchir sur a manière dont ces principes peuvent s'appliquer (ou sont déjà appliqués) dans le cadre des réponses nationales et internationales en matière de drogue.

1. Présentez l'objectif de la séance en vous référant au travail déjà effectué par les participants lors de la séance précédente.

2. Présentez les diapos en vous référant aux principes utilisés par les participants pour leurs arbres lors de la session précédente.

3. Interrogez les participants sur ces principes pour évaluer leurs connaissances et demandez-leur ce qu'ils en pensent (l'animateur peut préparer cette séance en lisant le Chapitre 1 du Guide de l'IDPC sur les politiques des drogues, http://dl.dropbox.com/u/64663568/library/IDPC-Drug-Policy-Guide-2nd-Edition_French.pdf; et le document d'orientation politique d'EHRN sur la drogue, http://www.harm-reduction.org/library/drug-policy-position-paper-0).

4. Demandez aux participants comment ces principes pourraient être appliqués dans leur contexte local.

5. Expliquez aux participants que cette formation est basée sur ces principes politiques, qui peuvent offrir un point utile de référence à travers les séances suivantes, pendant lesquelles les participants seront encouragés à établir leurs propres objectifs de plaidoyer.

ⓘ Informations à fournir dans cette présentation:

Cette séance présente un ensemble de principes afin de réviser, concevoir et mettre en œuvre des politiques des drogues efficaces. Chaque pays aura besoin de développer des réponses pertinentes pour ses besoins spécifiques, son contexte culturel et les ressources disponibles. L'IDPC a néanmoins développé des principes clés, sur la base de l'échec des politiques prohibitionnistes, afin de répondre de manière plus efficace aux problèmes posés par la consommation de drogues et les marchés noirs.

Les principes de haut niveau politique de l'IDPC[1]

1. Les politiques des drogues doivent être développées à travers **une évaluation structurée et objective des priorités et des preuves disponibles** : ces priorités et objectifs devraient découler d'une évaluation des conséquences les plus sérieuses que les marchés de drogues peuvent avoir sur la société. Les organisations de la société civile sont essentielles pour identifier ces problèmes. Les gouvernements devront par la suite définir quelles seront les activités les plus efficaces pour atteindre ces objectifs (sur la base des preuves disponibles), quels ministères devront être impliqués, quelles ressources devront être disponibles et comment la stratégie sera évaluée et révisée au fil du temps.

[1] Ces principes politiques sont détaillés sur le site internet de l'IDPC: http://idpc.net/fr/idpc/principes-politiques et dans le Guide de l'IDPC sur les politiques des drogues: http://dl.dropbox.com/u/64663568/library/IDPC-Drug-Policy-Guide-2nd-Edition_French.pdf

2. Toutes les activités doivent être entreprises en conformité totale avec le **droit international de protection des droits humains**: de nombreux éléments des politiques prohibitionnistes contreviennent à l'obligation internationale des gouvernements de protéger les droits humains, en particulier dans le cadre du système de justice pénale (ex. l'usage de peines disproportionnées) ou autre (manque d'accès aux services de santé, traitement forcé, etc.). Le respect de ces obligations devrait être au cœur de toute révision ou développement de nouvelles politiques en matière de drogues. Toutes les politiques des drogues devraient se centrer sur la promotion de la santé publique, le développement et la sécurité citadine.

3. Les politiques des drogues doivent avoir pour objectif premier de **réduire les conséquences négatives, plutôt que l'ampleur** de la consommation de drogues et des marchés noirs : les interventions de réduction des risques visent à réduire les risques sanitaires, sociaux et économiques liés à la consommation de drogues et aux marchés des drogues sur les individus, les communautés et la population dans son ensemble. C'est une approche pragmatique qui reconnait que la réduction de l'ampleur des marchés de drogues et la prévalence de la consommation ne sont pas les seuls objectifs (ni les plus importants !) des politiques des drogues. Il est donc nécessaire que les gouvernements commencent à évaluer quels sont les dommages les plus importants de la drogue sur leurs citoyens, afin de pouvoir ensuite envisager des stratégies qui répondent à ces problèmes spécifiques.

4. Les politiques et les activités en matière de drogue doivent chercher à promouvoir **l'intégration sociale des groupes marginalisés** : les facteurs les plus fréquents liés à une consommation problématique de drogue incluent des conditions de vie difficiles ainsi que les traumatismes et les difficultés émotionnelles qui y sont associés. Les preuves disponibles soulignent le manque d'efficacité et d'effet dissuasif qu'ont eu les programmes centrés sur l'imposition de sanctions pénales sévères envers les usagers de drogues. En pratique, ces stratégies ont tout simplement augmenté les risques sanitaires et la mise en contact entre les consommateurs et les groupes criminels. Le même phénomène peut être observé lorsque des peines sévères et des campagnes systématiques d'éradication des cultures sont menées contre les agriculteurs de subsistances destinées aux marchés noirs – ces interventions ne font qu'exacerber leur pauvreté, leur marginalisation sociale et leur accès aux services dont ils ont besoin. L'IDPC promeut une approche qui remet en question la marginalisation sociale et la stigmatisation des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes.

5. Les gouvernements doivent développer des **relations ouvertes et constructives avec les organisations de la société civile** dans le cadre de discussions et de la mise en œuvre de leurs stratégies en matière de drogue: les ONG, surtout celles qui représentent les usagers de drogues ou les cultivateurs, sont une source inestimable d'expertise en raison de leur compréhension des marchés de drogues et des communautés de consommateurs et de producteurs de drogues. Alors qu'elles disposent d'une expérience et de compétences considérables concernant les problèmes liés aux drogues, elles jouent également un rôle majeur dans l'analyse du phénomène et l'élaboration de programmes d'aide et de services. Par conséquent, les Etats devraient engager davantage de discussions avec ces groupes.

Pour lire les **principes politiques d'EHRN**, veuillez visiter le site internet suivant: http://www.harm-reduction.org/library/drug-policy-position-paper-0

SÉANCE 2.4

💻 Activité: Éléments clés d'une politique des drogues équilibrée 🕓 60 min

Objectif – Présenter et débattre sur les éléments clés d'une politique des drogues équilibrée. Les activités développées dans le cadre de ces politiques doivent être coordonnées, ne doivent pas entraîner d'effets négatifs et doivent se centrer sur la réduction des risques causés par les marchés des drogues, au lieu de viser uniquement à éliminer les marchés de drogues.

- Présentez l'objectif de la séance.

- Séparez les participants en trois groupes.

- Donnez à chaque groupe deux des études de cas disponibles dans l'Annexe 4, idéalement en donnant à chaque groupe un exemple de « bonne pratique » et un exemple de « mauvaise pratique », tous deux centrés sur un problème politique similaire (par exemple : Portugal/Russie sur la prévention du VIH ; le Plan Colombie/les programmes de développement durable en Thaïlande, etc.). Demandez à chaque groupe de lire les études de cas et de répondre aux questions suivantes :
    - Quel est l'objectif de cette politique?
    - Quels sont les éléments positifs de cette politique?
    - Quels sont les éléments négatifs de cette politique?
    - En quoi ces politiques sont-elles similaires au contexte local ?

- En plénière, chaque groupe présentera ses deux études de cas à l'ensemble du groupe, sur la base des questions posées. Donnez du temps aux participants pour discuter.

- Tirez des conclusions de chaque groupe, présentez les informations ci-dessous et demandez aux participants s'ils souhaitent commenter sur les conclusions tirées de la séance.

ⓘ Information à couvrir dans cette présentation:

Alors que les interventions pénales ont eu tendance à dominer la politique des drogues pendant la majeure partie du XXème siècle, les gouvernements, les ONG et les Nations Unies commencent tout juste à reconnaître qu'une politique efficace en matière de drogues requiert un rééquilibrage afin que les politiques des drogues ne se centrent plus exclusivement sur le maintien de l'ordre et l'imposition de sanctions pénales, mais qui inclurait au contraire davantage de composantes sanitaires, sociales et de développement. Les expériences mondiales ont montré que trois composantes principales pouvaient être utilisées pour s'assurer que les politiques des drogues puissent efficacement réduire les risques liés aux marchés et à la consommation de drogues. Ces composantes sont les suivantes :

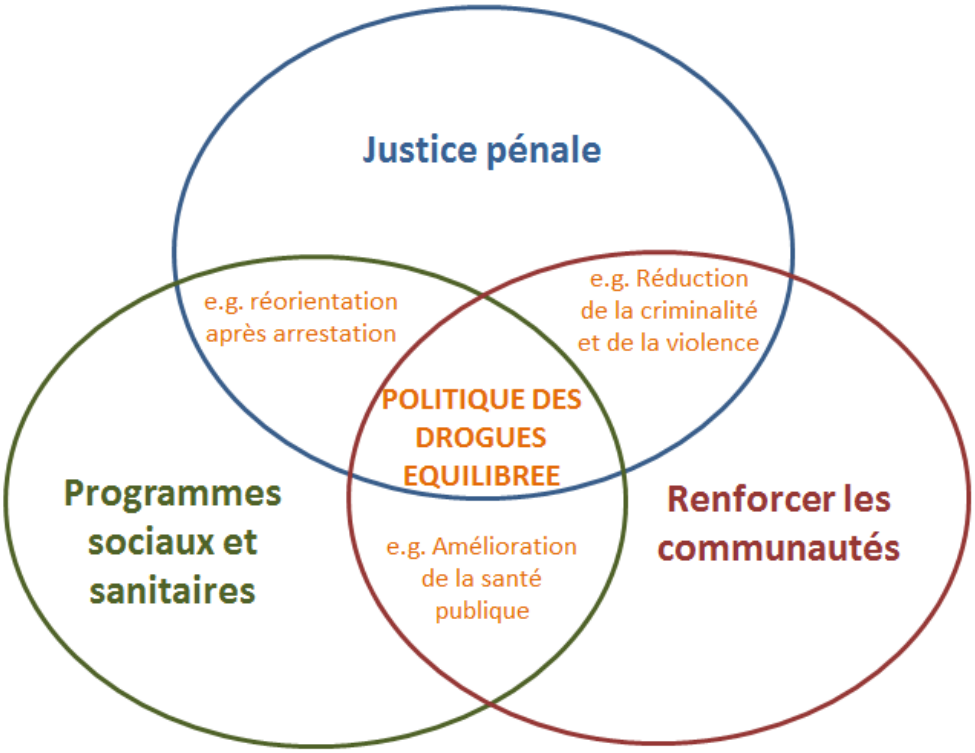

Les programmes de justice pénale sont centrés sur l'interdiction, les poursuites judiciaires et la répression. Traditionnellement, ils ont essentiellement consisté en des arrestations en masse et l'imposition de peines sévères à l'encontre des usagers de drogues, des campagnes de destruction des cultures illicites, etc. Nous proposons ici que ces activités soient recentrées pour être plus efficaces et moins nocives, mais aussi pour permettre d'intégrer deux autres composantes clés à nos politiques des drogues – les interventions sociales et sanitaires et le renforcement des communautés. La justice pénale peut, par exemple, se concentrer sur les organisations criminelles dangereuses et violentes, plutôt que sur les petits dealers et les usagers de drogues, comme c'est le cas au Portugal où la consommation de drogues est dépénalisée (il est important de rappeler que les conventions des Nations Unies sur la drogue ne forcent pas les gouvernements à imposer des sanctions pénales à l'encontre des usagers de drogues). Ailleurs, les personnes considérées comme étant dépendantes à la drogue et qui sont arrêtées pour d'autres délits peuvent être référées à des services de traitement, comme cela est le cas en Ecosse. A l'inverse, dans d'autres pays, les gouvernements sont réticents à réformer leur approche répressive envers les personnes impliquées dans le commerce de drogues, en particulier les usagers de drogues. C'est le cas de la Russie, où la méthadone continue d'être interdite par la loi.

Les programmes sanitaires et sociaux s'adressent essentiellement aux usagers de drogues, en leur offrant des services de réduction des risques, des conseils, des programmes de traitement de la dépendance à la drogue, et tout autre service dont ces derniers peuvent avoir besoin, pour éviter une overdose ou la transmission du sida et de l'hépatite C, par exemple. Ces services sont désormais disponibles à travers le monde et sont de plus en plus fréquents dans des pays tels que la Malaisie et la Chine, afin de répondre à la forte augmentation d'infections de VIH parmi les usagers de drogues. Certains pays s'éloignent peu à peu du système répressif à l'encontre des usagers de drogues afin d'assurer leur accès aux programmes dont ils ont besoin, sans qu'ils aient peur d'être arrêtés.

Le renforcement des communautés se concentre sur le développement de stratégies sociales et économiques plus larges pour réduire les risques associés aux marchés de drogues. Dans certaines régions, telles qu'au Brésil, cela a mené les gouvernements à s'éloigner des stratégies répressives militarisées et à se tourner vers des systèmes de police de proximité, des opportunités sociales et économiques, un meilleur accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, etc. Dans les zones de production, les campagnes d'éradication des cultures ont, dans certaines régions, été remplacées par des stratégies alternatives de subsistance qui visent à fournir d'autres sources de revenus aux agriculteurs vivant des cultures destinées au marché des drogues. Ces stratégies comprennent notamment des aides pour développer de nouvelles productions agricoles, une réduction séquencée des cultures illicites, l'amélioration de l'accès aux infrastructures et aux marchés, etc. Cette approche a par exemple été appliquée en Thaïlande pour les producteurs d'opium. Enfin, le renforcement des communautés comprend aussi la protection des droits des groupes indigènes vulnérables de cultiver et de consommer des plantes considérées comme illicites pour des raisons spirituelles, ancestrales, médicales et traditionnelles. La Bolivie a récemment évolué dans cette direction afin de protéger le droit des Boliviens de mâcher la feuille de coca.

Il est donc important que les politiques des drogues reflètent un ensemble cohérent pour répondre aux divers problèmes liés à la drogue (c'est-à-dire la production, le grand trafic, le deal, la consommation de drogues, etc.) et cela à travers une approche sociale et sanitaire.

SÉANCE 2.5

💻 Présentation: Flexibilités au sein des conventions de l'ONU en matière de drogue : Ce qui est autorisé dans le cadre du système international 🕓 30 min

Objectif – Comprendre quels types de réformes sont possibles au sein du système actuel de contrôle des drogues des Nations Unies et être capable d'utiliser ces connaissances dans les stratégies nationales de plaidoyer.

1. Présentez l'objectif de la séance.

2. Présentez les informations ci-dessous et les diapos correspondantes.

ⓘ Informations à fournir dans cette présentation:

Comme nous l'avons expliqué plus tôt dans ce module, un nombre croissant de pays ont commencé à développer des politiques moins prohibitionnistes. Cependant, en développant ces nouvelles stratégies, les gouvernements doivent s'assurer qu'elles ne contreviennent pas aux obligations internationales dictées par le système de contrôle des drogues des Nations Unies qu'ils ont promis de respecter.

Afin de comprendre les flexibilités[2] découlant des traités internationaux de contrôle des drogues, il est nécessaire de catégoriser les infractions liées à la drogue:

1. Les infractions liées à la culture, le trafic et la possession de drogues à des fins **commerciales**

2. Les infractions liées à la culture, la production, l'achat, la possession, et même l'importation pour **usage personnel** ou pour consommer et distribuer ou partager la drogue entre amis (c'est-à-dire sans but lucratif).

Selon les conventions, la première catégorie d'infractions devrait être pénalisée et sanctionnée par une peine de prison et la confiscation de la drogue saisie. Pour le deuxième type d'infractions, il existe toutefois une **flexibilité considérable** et une large marge de manœuvre au sein des traités permettant aux gouvernements d'adopter des politiques alternatives. Dans cette séance, nous utiliserons l'analogie des « feux de circulation » afin d'expliquer quelles politiques et quels programmes sont actuellement autorisés dans le cadre du système international de contrôle des drogues.

ROUGE : Arrêtez-vous, politique allant à l'encontre des conventions

ORANGE : Vous pouvez y aller, mais attention

VERT : Allez-y

[2] Ces informations et l'analogie des feux de circulation sont tirées du document suivant: Bewley-Taylor, D. & Jelsma, M. (2012), *TNI/IDPC Series on Legislative Reform of Drug Policies Nr. 18 – The UN drug control conventions: The limits of latitude*, http://dl.dropbox.com/u/64663568/library/limits-of-latitude-tni-idpc_0.pdf

Les politiques opérant dans le cadre des obligations imposées par le système de contrôle des drogues des Nations Unies

Consommation et possession pour usage personnel

Selon les conventions, les gouvernements sont tenus de prendre « les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires […] pour limiter exclusivement à des fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants » (article 4 de la Convention de 1961). Cependant, cet article n'impose pas spécifiquement aux gouvernements de pénaliser **la consommation de drogues**. Ceci a été confirmé par le Commentaire sur la Convention de 1988 (Commentaire E/CN.7/590).

Avant de consommer, une personne doit **être en possession** d'une drogue. Encore une fois, les traités offrent une certaine marge de manœuvre. La Convention fait une distinction entre la possession pour usage personnel et la possession pour trafic. Si la possession est liée à une activité de trafic, la Convention précise que celle-ci devra être pénalisée ; mais rien n'est indiqué pour la possession pour usage personnel.

De plus, l'article 3, paragraphe 2 de la Convention de 1988 prévoit que: « Sous réserve de ses principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de son système juridique, chaque Partie adopte les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la détention et à l'achat de stupéfiants et de substances psychotropes et à la culture de stupéfiants destinés à la consommation personnelle en violation des dispositions de la Convention de 1961, de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971 ».[3]

Les conventions des Nations Unies sur la drogue autorisent donc les gouvernements à **dépénaliser** (c'est-à-dire ne plus imposer de sanctions pénales pour certaines infractions; ex. au Portugal) ou à **réduire les peines pénales** associées à la consommation de drogues ou à la possession de drogues (ex. au Royaume-Uni) pour un usage personnel.

Enfin, l'article 3, paragraphe 4 de la Convention de 1988 offre la possibilité d'imposer « soit des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation ou de réinsertion sociale de l'auteur de l'infraction, soit de remplacer la condamnation ou la peine prononcées du chef d'une infraction établie ». Cet article donne une flexibilité considérable aux gouvernements pour établir des **mécanismes pour orienter les contrevenants dépendants à la drogue hors des prisons et les diriger vers un programme de traitement**. Il est donc possible d'offrir des services de santé et de soutien social comme alternatives pour les auteurs d'infractions mineures.

Prestation de services de réduction des risques

Dans ce domaine, il existe aussi une certaine marge de manœuvre au sein des traités à cause du manque de définition précise de ce que signifient « des fins médicales et scientifiques ». Certaines interventions de réduction des risques, telles que la TSO, peuvent être considérées comme répondant à cet objectif médical. Dans un rapport de 2002, la Section des Affaires Juridiques (LAS) du Programme de Contrôle International des Drogues des Nations Unies (UNDCP – le prédécesseur de l'ONUDC) a conclu que la plupart des mesures de réduction des risques, y compris les PES et la

[3] Voir : https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Int_Drug_Control_Conventions/Ebook/The_International_Drug_Control_Conventions_F.pdf

TSO, étaient conformes aux traités de contrôle des drogues des Nations Unies.[4] Les mesures de réduction des risques les plus communes peuvent donc opérer de manière légale au sein du système de contrôle des Nations Unies.

Les salles de consommation à moindre risque (SCMR)
Bien que les SCMR aient été avidement critiquées par l'OICS, la plupart des juridictions qui les ont établies ont justifié leur conformité avec leurs obligations internationales. En Allemagne, par exemple, les SCMR ont été jugées comme compatibles avec les conventions, tant qu'elles ne permettaient pas la vente et l'achat de drogues au sein des établissements et qu'elles répondaient à l'approche de réduction des risques. Au Canada, La Cour Suprême Fédérale a également statué en faveur de la SCMR de Vancouver. Le rapport de la LAS de 2003 soutient lui aussi les SCMR comme opérant en conformité avec les traités internationaux sur la drogue. Néanmoins, l'usage des SCMR reste controversé dans certains pays qui ont cherché à construire une base juridique contre cette pratique.[5]

Les politiques contestées par le système de contrôle actuel

Cannabis pour usage médical
L'OICS a également été très critique vis-à-vis de l'usage de cannabis pour des raisons médicales. Toutes les substances contrôlées peuvent être utilisées à des fins médicales, y compris l'héroïne et le cannabis, consommés sous prescription médicale. La définition de ce que constitue un « usage médical » est laissée à la discrétion des Etats parties aux conventions. Dans le cadre des dispositifs offrant du cannabis thérapeutique, la Convention de 1961 impose aux gouvernements d'établir une agence gouvernementale pour accorder toutes les autorisations et de prendre « physiquement possession » de toutes les cultures de cannabis. La plupart des pays qui autorisent l'usage médical de la marijuana se conforment à ces procédures. Cependant, certains font exception à la règle, comme la Californie, par exemple.

Les alternatives politiques inadmissibles sous le système de contrôle actuel

Un marché réglementé pour une consommation récréative: Les conventions des Nations Unies sur les drogues énoncent clairement qu'un marché réglementé pour les substances contrôlées n'est pas une option acceptable. Un tel régime juridique requerrait une révision du régime international de contrôle des drogues. Cependant, certaines tensions juridiques existent actuellement entre les traités sur la drogue et d'autres obligations internationales, en particulier celles qui découlent des droits humains et des droits des populations indigènes. C'est le cas par exemple en Bolivie, qui est le premier pays à s'être retiré de la Convention de 1961 pour y accéder de nouveau avec une réserve sur l'article de la Convention interdisant de mâcher de la feuille de coca. Les doutes, les contradictions et les ambiguïtés inhérentes au système de contrôle international offrent un fondement légitime pour promouvoir une marge de manœuvre plus importante permettant aux gouvernements d'expérimenter avec des modèles de contrôle différents de ceux du système actuel.

---

[4] Section des Affaires Juridiques, UNDCP (2002), *Flexibility of treaty provisions as regards harm reduction approaches* (Décision 74/10), http://www.tni.org/sites/www.tni.org/archives/drugsreform-docs/un300902.pdf
[5] Pour plus d'informations sur les salles de consommation à moindre risque, veuillez-vous référer à: Schatz, E. & Nougier, M. (2012), *Document d'information de l'IDPC – Salles de consommation à moindre risque : les preuves et la pratique* (Londres: Consortium International sur les Politiques des Drogues), http://idpc.net/fr/publications/2012/06/document-d-information-de-l-idpc-salles-de-consommation-a-moindre-risque-les-preuves-et-la-pratique

Module 2 – Ressources / Pour en savoir plus

POLYCOPIÉ

Commission européenne, Trimbos Institut, Rand Europe (2009), *A report on global illicit drug markets 1998-2007 (Communautés européennes),* http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/drugs/studies/doc/report_short_10_03_09_en.pdf

Commission Mondiale sur les Politiques des Drogues (2011), *La guerre contre la drogue: Rapport de la Commission Mondiale sur les Politiques des Drogues*, http://www.globalcommissionondrugs.org/wp-content/themes/gcdp_v1/pdf/Global_Commission_Report_French.pdf

Commission Latino-Américaine sur la Drogue et la Démocratie (2009), *Drugs and Democracy: Toward a Paradigm Shift*, http://www.soros.org/sites/default/files/democracy_20090218.pdf

Bewley-Taylor, D. & Jelsma, M. (2012), *TNI/IDPC Series on Legislative Reform of Drug Policies Nr. 18 – The UN drug control conventions: The limits of latitude* (Transnational Institute & Consortium International sur les Politiques des Drogues), http://dl.dropbox.com/u/64663568/library/limits-of-latitude-tni-idpc_0.pdf

Bewley-Taylor, D. (2012), *TNI/IDPC Series on Legislative Reform of Drug Policies Nr. 19 – Towards a revision of the UN drug control conventions: The logic and dilemmas of like-minded groups* (Transnational Institute & Consortium International sur les Politiques des Drogues), http://dl.dropbox.com/u/64663568/library/the-logic-and-dilemma-of-like-minded-groups-tni-idpc_0.pdf

Organisation Mondiale de la Santé, Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime & Programme Joint des Nations Unies sur le VIH/Sida (2013)**,** *Guide technique de l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA pour aider les pays à fixer des objectifs pour l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins du VIH/SIDA pour les usagers de drogues injectables - Version 2012* (Genève: OMS), http://idpc.net/fr/publications/2013/01/guide-technique-de-l-oms-l-onudc-et-l-onusida-pour-aider-les-pays-a-fixer-des-objectifs-pour-l-acces-universel-a-la-prevention-au-traitement-et-aux-soins-du-vih-sida-pour-les-usagers-de-drogues-injectables-version-2012

Communiqué de Presse des Nations Unies (10 Mars 2009), *High Commissioner calls for focus on human rights and harm reduction in international drug policy,* http://www.unhchr.ch/huricane/huricane.nsf/view01/3A5B668A4EE1BBC2C12575750055262E?opendocument

Harm Reduction International (2011), *The UN human rights system and harm reduction advocacy: A training package for civil society organisations*, http://www.ihra.net/files/2011/03/29/IHRA_Training_Pack_Final.pdf

Kaplan, K. (2009), *Human rights documentation and advocacy: A guide for organizations of people who use drugs* (New York: Open Society Institute Public Health Program), http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/hrdoc_20090218.pdf